

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRAZÉ**

Le jeudi 16 juin 2022 à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Agnès de PÉTIGNY, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Betty MORICE.

Etaient absents : Mireille LEROY (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Romain TAILLANDIER, Olivier VALY. Marion LE BARS est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/06/2022

Date de publication : 20/06/2022

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du procès-verbal du 08 avril 2022 à l'unanimité,**

**2. La Passerelle :**

**Choix des entreprises :**

Vu la délibération du 07 mai 2021 approuvant l'avant-projet détaillé,

Vu la délibération du 08/04/2022 concernant le lancement de la consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Passerelle – phase 2,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'analyse des offres, et retient les propositions émises par le Maire, à savoir :

Lots	Entreprises retenues	Base HT en €	Option HT en €	Total en €
1 Démolition-curage	VEOLIA (VDO)	34 589.00		34 589.00
2 VRD Gros Œuvre	SAS BFTB	79 000.00		79 000.00
3 Charpente couverture façades	SARL PELTIER	67 903.78		67 903.78
4 Métallerie serrureries	SARL CYRIL PONEI	27 000.00		27 000.00
5 Menuiseries extérieures	SARL LMC	88 500.00		88 500.00
6 Plâtrerie Isolation	SARL FERNANDES SAMUEL	43 000.00		43 000.00
7 Menuiseries intérieures	MENUISERIE POUSSET ROGER	29 137.91	5 157.00	34 294.91
8 Revêtements de sols	CERETTI SAS	19 959.73	3 996.11	23 955.84
9 Peinture	LEDUC SARL	9 320.00	3 495.97	12 815.97
10 Electricité	SARL GUILLARD	51 970.00		51 970.00
11 Chauffage-Ventilation-Plomberie	SARL LGC	63 000.00	4 537.34	67 537.34
<b>TOTAL HT</b>		<b>513 381.02</b>	<b>17 186.42</b>	<b>530 567.44</b>
Tva 20%		102 676.20	3 437.28	106 113.49
<b>TOTAL TTC</b>		<b>616 057.23</b>	<b>20 623.70</b>	<b>636 680.93</b>

- autorise Mme le Maire à signer les marchés et les pièces s'y référant.

**Plan de financement**

Mme le Maire présente donc le nouveau plan de financement : ANNEXE 1 JOINTE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Mme le Maire à finaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat, le Conseil départemental et au titre du Leader,

**3. Budget principal et annexes : délibération de principe des amortissements**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus

d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Pour le Budget communal et annexe « Commerce et hébergement » :**

En conclusion, pour les autres immobilisations, Mme le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Type de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</b>	<b>10 ans</b>
<b>Frais d'étude et de recherche</b>	<b>5 ans</b>
<b>Subvention d'équipements versée pour infrastructures d'intérêt national</b>	<b>15 ans</b>
<b>Subvention d'équipements versée pour Bâtiments et installations</b>	<b>15 ans</b>
<b>Subvention d'équipements versée pour biens mobiliers, matériel et étude</b>	<b>5 ans</b>
<b>Logiciel</b>	<b>3 ans</b>
<b>Installation de voirie</b>	<b>20 ans</b>
<b>Réseaux d'eaux pluviales</b>	<b>30 ans</b>
<b>Réseaux d'éclairage public</b>	<b>20 ans</b>
<b>Voiture</b>	<b>7 ans</b>
<b>Camion, tracteur et véhicule industriel</b>	<b>10 ans</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>5 ans</b>
<b>Matériel de bureau électrique ou électronique</b>	<b>5 ans</b>
<b>Mobilier</b>	<b>10 ans</b>
<b>Matériel classique</b>	<b>6 ans</b>
<b>Installation et appareil de chauffage</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipement garages et ateliers</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipement des cuisines</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipement sportif</b>	<b>10 ans</b>
<b>Plantation</b>	<b>15 ans</b>

<b>Autre agencement et aménagement de terrain</b>	<b>15 ans</b>
<b>Bâtiment léger, abris</b>	<b>10 ans</b>
<b>Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie</b>	<b>15 ans</b>
<b>Bien de faible valeur inférieure à 1000 €</b>	<b>1 an</b>

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

#### **Pour le budget annexe « Assainissement collectif »**

Mme le Maire propose les durées d'amortissements suivantes

<b>Type de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Frais d'étude et de recherche</b>	<b>3 ans</b>
<b>Pompe de relevage</b>	<b>15 ans</b>
<b>Station d'épuration</b>	<b>50 ans</b>
<b>Logiciel</b>	<b>3 ans</b>
<b>Installation de voirie</b>	<b>20 ans</b>
<b>Réseaux d'eaux d'assainissement collectif</b>	<b>30 ans</b>
<b>Matériel d'exploitation</b>	<b>20 ans</b>
<b>Voiture</b>	<b>7 ans</b>
<b>Camion, tracteur et véhicule industriel</b>	<b>10 ans</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>5 ans</b>
<b>Matériel classique</b>	<b>6 ans</b>
<b>Equipement garages et ateliers</b>	<b>10 ans</b>
<b>Autre agencement et aménagement de terrain</b>	<b>15 ans</b>
<b>Bâtiment léger, abris</b>	<b>10 ans</b>
<b>Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie</b>	<b>15 ans</b>
<b>Bien de faible valeur inférieure à 1000 €</b>	<b>1 an</b>

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan *d'amortissement initial* ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

#### **4. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29/09/2021. pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Frazé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Frazé

Budget annexe « Commerce et hébergement »

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. ENERGIE Eure-et-Loir : modification des statuts**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question. Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

## **6. ELI – convention pour mission de suivi de travaux de voirie**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-Loir-Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission de voirie. Les communautés de communes accompagnent les communes par le biais de groupement de commande de travaux de voirie.

Eure-et-Loir Ingénierie propose une nouvelle mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'objet de cette convention est de pouvoir autoriser Eure-et-Loir-Ingénierie à suivre les travaux commandés, les constater et assurer le suivi jusqu'à réception des travaux dans la limite de 60 000€ par an.

La convention précisera la désignation des travaux. Le visa des factures restera à la charge de la commune.

Enfin, il n'y aura pas possibilité, pour la commune, de solliciter une autre convention de maîtrise d'œuvre dans l'année en cours.

Mme le Maire présente la convention permettant de faire intervenir Eure-et-Loir-Ingénierie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter l'assistance de Eure-et-Loir-Ingénierie, d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

## **7. Remboursement de location de salle des fêtes**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Mme VALADARES Charlotte demeurant 3 Les Phayes 28160 Frazé sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue 12 et 13/06/2021 suite à report puis annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 300€.

## **8. Modalités de publicité des actes de la collectivité**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

## **9. Demande de subvention**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de l'association VMEH section de Brou sollicitant une subvention pour leurs interventions au sein de la maison de retraite de Brou

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 80€, imputée au 6574 : subv. aux associations et personnes de droit privé.

## **10. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal, Cimetière arrêté de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans les carrés B, C et D.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/02/2022 autorisant le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon constaté dans les carrés B, C et D ,

Par arrêté du 30/04/2022, Mme le Maire a décidé :

Article 1er : Les sépultures perpétuelles situées dans le cimetière de Frazé, concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon, ledit état ayant été constaté à deux reprises à plus de 3 ans d'intervalle, dans les carrés B, C et D, seront reprises par la commune à partir du 02/05/2022,

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 30/06/2022 Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Frazé.

Article 4 : A défaut, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels, qui seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le sous- préfet de Nogent-le-Rotrou.

Article 8 : Madame le maire de Frazé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **Travaux de Voirie –chemin de la Suplicerie**

Vu la nécessité de faire un reprofilage général de ce chemin, par arrêté du 09/06/2022, Mme le Maire a retenu le devis de Pigeon TP de Nogent le Rotrou pour un montant HT 14 214.63€ soit 17 057.56 TTC. Or, suite à la majoration des prix des matériaux, un avenant de 2442.90€ en plus est à prévoir passant ainsi le marché à 16 657.53€ HT soit 19 989.04€ TTC  
Cette dépense sera imputée au 2151: voiries.

## **11. Divers**

**Recensement de la population 2023** : l'agent coordonnateur sera Christine Trécul et l'agent recenseur Cédric Vergier.

**APEA** : Kermesse de l'école de Chassant : dimanche 03 juillet à 14h.

**Fondation 30 millions d'amis** : convention passée pour la gestion des chats errants

**Passerelle des Phayes** : reposer un nouveau grillage antiglisse

**Concert Gautier Capuçon** : le 10 juillet déjà complet ; il sera suivi d'un repas champêtre à la salle des fêtes (sur inscription), de la retraite aux flambeaux puis du tir du feu d'artifices au plan d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.